



**DECISION**  
**concernant la signature d'un contrat de maintenance**  
**et de location pour un photocopieur**  
**SHARP multifonctions MX2614N**  
**avec la société JEAPI SAS**

---

**HT/SM**  
**DSG N° 16.347**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DÉCIDE**

- d'abroger la décision n° 16.338 du 25 juillet 2016.
- de signer un contrat de maintenance pour une durée de 63 mois, avec la société JEAPI SAS, dont le siège social est situé 46 route du Verdoyer à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87430), pour un photocopieur SHARP multifonctions MX2614N (N&B et couleur, chargeur de documents 100 feuilles, recto/verso automatique, connexion imprimante réseau, scanner couleur réseau, cassettes papier 500 feuilles, carte fax, meuble support), destiné au service Culture Patrimoine.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 fonction 313 du budget communal,
- de signer un contrat de location pour une durée de 63 mois, avec la société HOLDING LEASE FRANCE dont le siège social est à ASNIERES SUR SEINE (92606) – 4, Avenue Laurent CELY, pour un photocopieur SHARP multifonctions MX2614N, désigné ci-dessus, moyennant 21 loyers trimestriels de 162,00 € HT,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6135 fonction 313 du budget communal.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 3 août 2016

Fait à Royan, le 28 juillet 2016  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO